



A powerful
and balanced
voice for business

Prix international de l'OIE pour l'élimination du travail des enfants

I. CONCEPT

L'Organisation internationale des employeurs (OIE) présente le Prix international de l'OIE pour l'élimination du travail des enfants. Ce prix met à l'honneur les efforts exceptionnels déployés par une organisation membre de l'OIE en vue d'éradiquer le travail des enfants.

Il vise principalement à :

- mettre à l'honneur un membre de l'OIE qui a fait montre d'efforts hors norme pour lutter contre le travail des enfants, et lui rendre publiquement hommage ;
- faire connaître la contribution et les engagements du secteur privé en faveur de la réalisation de la Cible 8.7 des ODD, qui vise à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2025 ;
- intensifier les efforts déployés au sein du secteur privé pour éliminer le travail des enfants partout dans le monde.

Cette année, une attention particulière sera accordée aux questions liées au Covid-19 et à son impact sur les enfants vulnérables et leur famille dans les pays et les secteurs où le travail des enfants est le plus courant.

Le lauréat sera désigné par un jury constitué d'experts des droits de l'enfant et du travail des enfants. Les membres du jury examineront chaque candidature au regard des critères suivants : la créativité et le caractère innovant des solutions, la sensibilisation à la problématique du travail des enfants, l'impact positif et concret sur l'élimination du travail des enfants et la durabilité.

II. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Ce concours est ouvert aux organisations d'employeurs actuellement membres de l'OIE.
- Les dossiers de candidature doivent contenir les éléments suivants :
 - o une lettre de candidature (cinq pages maximum) présentant les mesures innovantes prises pour éliminer le travail des enfants, les répercussions générales au niveau local/national et la durabilité des stratégies mises en œuvre ;
 - o une vidéo (maximum 1 min 30 s) expliquant la stratégie et son impact. Cette vidéo pourrait être utilisée à des fins promotionnelles.
- Les candidatures devront être soumises entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2021 à minuit (HEC). Toutes les candidatures doivent être introduites entre ces deux dates. Les candidatures qui nous parviendront après l'échéance fixée ne seront pas prises en considération.
- Les candidatures peuvent être formulées dans n'importe quelle langue. Toutefois, il convient de fournir une traduction en anglais de tout contenu fourni dans une autre langue que l'anglais.

III. JURY – COMPOSITION ET CRITÈRES

L'OIE procédera à une évaluation préliminaire des candidatures et en sélectionnera cinq, qui seront examinées par un jury composé de cinq juges honorables issus d'organisations internationales. Les décisions rendues par l'OIE et les juges sur toute question relative au présent prix seront sans appel.

Les candidatures seront évaluées à l'aune des critères suivants :

a) Innovation

- Présente des solutions, des mesures, des politiques ou des projets créatifs pour relever les défis que représentent le travail des enfants.
- Fait preuve d'une méthode innovante en adéquation avec le contexte national.

b) Impact

- A un impact positif et obtient des résultats concrets en ce qui concerne l'élaboration ou l'application de réglementations ou de politiques visant à éliminer le travail des enfants.
- Met en lumière les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de la stratégie et les enseignements tirés de la pratique.
- Met en évidence le soutien apporté par d'autres partenaires, des entreprises, des organisations locales d'employeurs, des gouvernements et des membres de la collectivité ou la collaboration avec ces acteurs pour la mise en œuvre efficace la stratégie.

c) Durabilité

- Met en place des solutions durables qui permettent d'éliminer et d'empêcher efficacement le travail des enfants sur le long terme.
- Veille à ce que les solutions et les mesures proposées soient soutenables, y compris en cas de crise (p. ex. pandémie, changements climatiques, catastrophe naturelle).

IV. PRIX

Un prix sera décerné à l'organisation d'employeurs qui aura présenté la solution la plus innovante et durable pour l'élimination du travail des enfants. Le gagnant recevra un trophée, il sera mis à l'honneur sur les médias sociaux d'organisations internationales et il aura l'occasion de présenter ses stratégies innovantes lors de conférences internationales de haut niveau.

V. DATES CLÉS

- 4 mars : ouverture des candidatures
- 30 avril : clôture des candidatures
- 10 juin : cérémonie de remise du prix

VI. PERSONNES DE CONTACT

Pour soumettre une candidature ou obtenir de plus amples informations, veuillez contacter :

- Matthias Thorns, Secrétaire général adjoint thorns@ioe-emp.com
- Rita Yip, Conseillère yip@ioe-emp.com